

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CE1113

présenté par
Mme Lacroute

ARTICLE PREMIER

I. - A l'alinéa 15, après les deux premières occurrences du mot :

« indicateurs »,

insérer le mot :

« publics ».

II. - Supprimer la seconde phrase.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les produits agricoles qui doivent assurer une « alimentation saine, sûre et durable » ne peuvent plus être les variables d'ajustement d'une guerre des prix dans les rayons de la grande distribution.

L'enjeu est donc bien celui d'une meilleure répartition de la valeur entre chaque maillon et pas d'augmenter les prix au consommateur.

L'objectif de cet amendement est de beaucoup mieux encadrer le choix des indicateurs utilisés pour la référence aux coûts de production.

Ces indicateurs doivent être publics et indiscutables. En effet, les indicateurs insérés dans les contrats doivent être, de préférence, ceux proposés par l'Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires et/ou les interprofessions.

De plus, il est important que les indicateurs soient publics afin qu'un acheteur n'impose pas un indicateur qu'il a construit lui-même aux producteurs.